



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

Service :  
POLE SURETE  
CITOYENNETE  
JNV/NH/CB/FM/  
N°AM-123.2024

## ARRETE DU MAIRE

**Objet** : arrêté réglementant l'arrêt, le stationnement et la circulation avenue des lilas dans sa partie comprise entre l'intersection avec les rues des anémones et des jacinthes et l'intersection formée par le giratoire avenue des lilas et la rue pensées le Dimanche 7 juillet 2024 de 5 H 30 à 18 H 30

Nous, Maire de Marly,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R 410-10, R417-10 et L325-1 à L325-13,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Vu, la demande présentée par Monsieur Mathieu ZIMMERMANN, Directeur du Centre Social des Floralties, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public afin d'organiser une Brocante/Vide-grenier le dimanche 7 juillet 2024 de 5 H 30 à 18 H 30

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation avenue des lilas dans sa partie comprise entre l'intersection avec les rues des anémones et des jacinthes et l'intersection formée par le giratoire avenue des lilas et la rue des pensées le Dimanche 7 juillet 2024 de 5 H 30 à 18 H 30 afin de permettre le bon déroulement de la Brocante/Vide Grenier organisée par le Centre social des Floralties,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres seront interdits avenue des lilas dans sa partie comprise entre l'intersection avec les rues des anémones et des jacinthes et l'intersection formée par le giratoire avenue des lilas et la rue des pensées le Dimanche 7 juillet 2024 de 5 H 30 à 18 H 30.

**ARTICLE 2** : Des barrières de sécurité délimiteront ces prescriptions et seront apposées par le centre social les Floralties. Un dispositif anti bélièr sera mis en place par le Centre Social Les Floralties.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place par les rues des jacinthes et des violettes.

**ARTICLE 4** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie par les Services Techniques pour matérialiser cette interdiction.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants aux présentes dispositions, considérés comme gênant seront verbalisés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

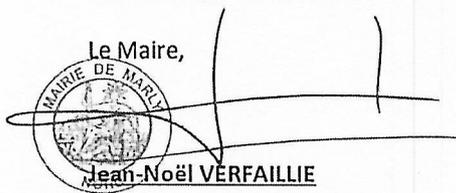
**ARTICLE 8** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Chef de Pole Sureté Citoyenneté.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 21 mai 2024

Le Maire,



**Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu*

*De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le 26/05/2024*